Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 026-212602189-20250304-DEC2025_28-AU

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_28
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Préemption Urbain – Propriété du Consort YACIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa
Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de préemption sur la commune,
Considérant la demande présentée par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 9 Rue des Monts du Matin, cadastrée section AE 652 et 1/12ème de AE 657, propriété du Consort YACIA.

DECIDE

Article I : **Il n'est pas fait usage du droit de préemption** sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 9 Rue des Monts du Matin, cadastrée section AE 652 et 1/12ème de AE 657, propriété du Consort YACIA dans les conditions énoncées par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, reçue en Mairie le 27 février 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE
- Direction des Services Fiscaux,
- Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 04/03/2025

Le Maire :

D. MOMBARD

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSEBE (Drôme)